

Procès-verbal
du Conseil Municipal
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 mars 2026 20:00 à Hôtel de Ville

Quorum : 10

Membres présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Michel BARBARIN

Secrétaire de séance : Clément GUILLAUMIN

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Bernard Lissonde, conseiller municipal de 1989 à 1995.

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Annexe Musée	PETIT Jean-Paul
2	Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Musée	PETIT Jean-Paul
3	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Communal	PETIT Jean-Paul
4	Affectation des résultats 2025 - Budget communal	PETIT Jean-Paul
5	Cession à titre gratuit de biens mobiliers du service culturel dans le cadre du transfert de gestion du musée à l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny	VAGNE Michèle
6	Clôture de la régie de recettes du musée municipal	VAGNE Michèle
7	Mise à disposition de personnel au profit de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny	Nathalie BIDAUT
8	Suppression d'emplois consécutive aux avancements de grade des agents communaux	Nathalie BIDAUT

Décision du maire : aucune

Détails des projets / délibérations :

7 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Annexe Musée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe musée,
- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 mars 2026,

Considérant :

- Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025,
- Que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur son adoption,

1. Section d'investissement

Dépenses

- Prévu : 0,00 €
- Réalisé : 0,00 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

- Prévu : 0,00 €
- Réalisé : 0,00 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture

- Résultat d'investissement : 0,00 €

2. Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévu : 230 190,00 €
- Réalisé : 200 804,46 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

- Prévu : 230 190,00 €
- Réalisé : 200 804,46 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture

- Résultat de fonctionnement : 0,00 €

3. Résultat global de clôture

- Résultat d'investissement : 0,00 €
- Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe musée tel que présenté,
- ARRÊTE les résultats de clôture à 0,00 € en fonctionnement et en investissement,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

8 - Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Musée

Considérant :

- Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation pour l'exercice 2025,
- Que la commission des finances, réunie le 6 mars 2026, a examiné et émis un avis favorable,

Statuant :

- Sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant :

- Déficit de fonctionnement : 144,43 €
- Excédent reporté : 144,43 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé : 0,00 €

- Déficit d'investissement : 0,00 €
- Déficit des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un besoin de financement : 0,00 €

Décision du Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : DÉFICIT 0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT 0,00 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

9 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Communal

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget communal,
- Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date 06 mars 2026 ayant examiné le Compte Financier Unique 2025,

Considérant :

Que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025,

1. Section d'investissement

Dépenses

- Prévu : 2 764 537,35 €
- Réalisé : 1 566 393,24 €
- Reste à réaliser : 1 125 382,96 €

Recettes

- Prévu : 2 764 537,35 €
- Réalisé : 1 008 646,72 €
- Reste à réaliser : 1 396 606,78 €

Résultat de clôture

- Déficit d'investissement : -557 746,52 €

2. Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévu : 2 270 549,72 €
- Réalisé : 1 708 611,75 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

- Prévu : 2 270 549,72 €
- Réalisé : 2 361 339,67 €
- Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture

- Excédent de fonctionnement : 652 727,92 €

3. Résultat global de clôture

- Résultat d'investissement : -557 746,52 €
- Résultat de fonctionnement : +652 727,92 €

Résultat global : +94 981,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal tel que présenté,
- CONSTATE les résultats de clôture de l'exercice,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

10 - Affectation des résultats 2025 - Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 06 mars 2026

Considérant :

- Que le Conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
- Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant :

- Un excédent de fonctionnement de : 303 310,20 €
- Un excédent reporté de : 349 417,72 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 652 727,92 €

- Un déficit d'investissement de : 557 746,52 €
- Un excédent des restes à réaliser de : 271 223,82 €

Soit un besoin de financement de : 286 522,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCÉDENT : 652 727,92 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 286 522,70 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 366 205,22 €

Résultat d'investissement reporté (001) :

- Déficit : 557 746,52 €

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

11 - Cession à titre gratuit de biens mobiliers du service culturel dans le cadre du transfert de gestion du musée à l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- la délibération n° 9/2025 relative à la création de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mars 2026

Considérant :

- que l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny assure désormais la gestion du musée situé à Souvigny 4 Place Aristide Briand,
- que certains biens mobiliers (matériels, équipements, mobiliers) étaient jusqu'alors affectés au fonctionnement de ce musée,
- que ces biens sont nécessaires à la continuité du service public culturel,
- que leur cession à titre gratuit est justifiée par un motif d'intérêt général lié à la bonne gestion du service public muséal,

Le Conseil après en avoir délibéré :

Article 1 : Objet de la cession

Approuve la cession à titre gratuit au profit de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny des biens mobiliers affectés au musée, dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Désignation des biens

Les biens concernés comprennent notamment :

- matériel d'exposition (vitrines, cimaises, supports),
- matériel technique (ordinateur, audiovisuel),
- mobilier (accueil, bureaux,),

Un état détaillé (désignation, quantité, valeur nette comptable, état) est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Modalités de la cession

La cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière, compte tenu :

- du transfert de gestion du musée,
- de l'intérêt général attaché à la continuité du service public culturel.

Article 4 : Sortie d'inventaire

Les biens feront l'objet d'une sortie de l'actif de la collectivité conformément aux règles budgétaires et comptables instruction M57.

Article 5 : Remise des biens

Un procès-verbal de cession sera établi contradictoirement entre les parties.

Article 6 : Autorisation

Autorise le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Commentaires : M. Rondepierre indique qu'il n'est pas favorable à cette cession. Il rappelle que la participation financière de la commune à l'EPCC s'élève déjà à 80 000 € et estime que la cession du matériel représente un effort supplémentaire pour la collectivité. M. le Maire indique comprendre ces remarques mais rappelle que la création de l'EPCC implique de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement. Il précise que l'objectif n'est pas de fragiliser la nouvelle structure mais de lui permettre d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. M. Marembert indique que cette cession n'enlève rien à la commune et qu'elle permet simplement à l'EPCC de disposer du matériel nécessaire à son activité. M. le Maire précise par ailleurs que la gratuité de l'accès au musée et au jardin pour les habitants intra-muros est maintenue. Les personnes concernées devront toutefois solliciter un laissez-passer en mairie, qu'elles présenteront à l'accueil du musée géré par l'EPCC.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Nelly

MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

12 - Clôture de la régie de recettes du musée municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la décision n° 2011-011 en date du 5 décembre 2011 portant création d'une régie de recettes pour le musée municipal,

Considérant la réunion de contrôle de régie en date du 26 février 2026 entre le régisseur titulaire et le Service de Gestion Comptable.

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 06 mars 2026

Considérant :

- que la gestion du musée municipal est désormais assurée par un établissement tiers, (EPCC Grand site clunisien de Souvigny)
- que la régie de recettes n'a plus lieu d'être dans ce cadre,
- qu'il convient de procéder à sa clôture,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide la clôture de la régie de recettes du musée municipal, à compter du 1er avril 2026.

Article 2 :

Met fin aux fonctions du régisseur (Monsieur Paul SACCARD et, le cas échéant, des mandataires (Mmes Lucile FERACCI et Elsa ROUGER, M. Mathieu PRADELS) à la même date.

Article 3 :

Dit que le régisseur devra procéder à la reddition des comptes auprès du comptable public et reverser l'intégralité des sommes détenues.

Article 4 :

Précise que le matériel et les documents liés à la régie seront remis aux services compétents ou archivés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON
Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote:0

13 - Mise à disposition de personnel au profit de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny

Le Conseil Municipal de Souvigny, réuni en séance ordinaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux mises à disposition de personnel entre personnes publiques ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition de deux agents communaux au profit de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny ;

Vu le rapport présenté par M. Michel Barbarin, Maire, exposant les modalités de la mise à disposition et le calcul du coût facturé à l'EPCC ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel communal en date du 6 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de deux agents communaux au profit de l'EPCC Grand Site Clunisien de Souvigny, conformément aux conditions suivantes :
 - Agents de niveaux correspondants aux grades : Adjointe technique principale 1re classe et Adjointe technique principal 2e classe
 - Durée : 3 heures hebdomadaires pour l'agent de 1re classe et 2 heures hebdomadaires pour l'agent de 2e classe
 - Remplacement possible en cas d'absence par un agent de niveau équivalent, coût

identique

- Montant hebdomadaire à facturer : 114,42 €, incluant charges, primes et frais de gestion
- La facturation sera effectuée mensuellement (titres de recettes du Trésor Public) par la Commune à l'EPCC
- D'autoriser M. Michel Barbarin, Maire, à signer la convention et tout document annexé, ainsi que les avenants éventuels nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à cette mise à disposition auprès de l'EPCC.
- De préciser que le montant facturé pourra être révisé en cas d'évolution du traitement indiciaire, des primes, d'avancement d'échelon ou de promotion des agents concernés. Toute révision sera communiquée à l'EPCC avant facturation

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE,

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

14 - Suppression d'emplois consécutive aux avancements de grade des agents communaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des avancements de grade des agents communaux il convient de supprimer les emplois suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2025 relative à la création d'emploi dans le cadre des avancements de grade des agents communaux.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 12 février 2026.

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel communal en date du 6 février 2026.

Vu les lignes directrices de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression des emplois :

a) Agent de maîtrise à temps complet au service technique

b) Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à temps complet au service technique

2. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Clément GUILLAUMIN, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Céline VERNAUDON, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Julien DEVAUX, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER, Véronique DEPOORTER, Dominique LAUCHARD, Jocelyne DESPHELIPON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Communications diverses : La famille de Mme Françoise BOUTONNET a adressé ses remerciements à la commune pour l'envoi de fleurs lors des obsèques ainsi que pour la mise à disposition de la salle communale. Elle a également effectué un don au CCAS de la commune.

Il est indiqué que les collections de la Société d'Émulation du Bourbonnais ont été confiées à La Chavannée.

Concernant la bibliothèque municipale, Mme Michèle Vagne remercie l'ensemble des bénévoles pour leur engagement et leur participation aux activités. Il est également annoncé qu'un spectacle de théâtre à destination des écoliers sera organisé le 2 avril après-midi.

Enfin, M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier conseil municipal de la mandature. Il tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement et leur travail tout au long de ces années, soulignant que travailler à leurs côtés a été un réel plaisir et saluant l'investissement de chacun au service de la commune.

Fait à SOUVIGNY,

Le Secrétaire de séance,
Clément GUILLAUMIN

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE SOUVIGNY